



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Quatrième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

Priorités et thèmes actuels

### Renseignements communiqués par le système des Nations Unies

#### Note du Secrétariat

Additif\*\*

### Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

On trouvera dans la présente note des informations sur les activités entreprises par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au profit des peuples autochtones. Il y est surtout question des activités organisées par le Haut Commissariat en 2004 et 2005 et de la documentation de fond sur les droits de l'homme et les peuples autochtones mise à la disposition des membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

---

\* E/C.19/2005/1.

\*\* La soumission du présent document a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



**Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1	3
I. Renseignements communiqués en réponse aux demandes adressées exclusivement au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme .	2–3	3
II. Renseignements communiqués en réponse aux demandes adressées à tous les organismes des Nations Unies .....	4	4
III. Autres renseignements concernant des activités menées récemment en relation avec les peuples autochtones .....	5–17	4
IV. Renseignements et suggestions concernant le thème spécial de la quatrième session de l'Instance : « Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones » .....	18	8
V. Renseignements divers .....	19	9

## Introduction

1. À la section B du chapitre I de son rapport sur sa troisième session<sup>1</sup>, l'Instance permanente sur les questions autochtones a fait des propositions et des recommandations quant à l'action à entreprendre, principalement adressées au système des Nations Unies, dont plusieurs recommandations portant précisément sur les droits de l'homme (par. 40 à 54). Dans la présente note, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme donne des renseignements sur l'application des recommandations le concernant, ainsi que d'autres éléments d'information demandés par l'Instance. Il convient de noter que pendant la période 2004-2005, quelque 25 rapports de fond et documents de travail sur les droits des peuples autochtones ont été établis sous l'égide du Haut Commissariat. Les membres de l'Instance sont invités à les prendre en considération dans leurs délibérations. Certains de ces documents sont évoqués dans la présente note et tous peuvent être consultés sur le site Web du Haut Commissariat (<[www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)>).

### I. Renseignements communiqués en réponse aux demandes adressées exclusivement au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

2. Au paragraphe 45 du premier chapitre de son rapport sur sa troisième session, l'Instance a recommandé que tous les organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et autres mécanismes mis en place par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme s'intéressent spécifiquement aux droits fondamentaux des peuples autochtones, en particulier ceux des femmes. Cette recommandation a été portée à l'attention des organismes compétents. Les organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales sont des mécanismes autonomes, dont le mandat est établi soit par les instruments en question, soit par la Commission des droits de l'homme; dans la pratique, les droits des peuples autochtones relèvent donc de leur compétence. Ainsi, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a récemment examiné, au titre de ses procédures d'urgence et d'alerte précoce, la compatibilité du *Foreshore and Seabed Act* (loi sur les côtes et les fonds marins) de Nouvelle-Zélande (2004) avec les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>2</sup>, à la lumière des informations qu'il avait reçues du Gouvernement néo-zélandais et d'organisations non gouvernementales maories et compte tenu de sa recommandation générale XXIII sur les droits des peuples autochtones<sup>3</sup> [voir décision 1 (66) du Comité New Zealand Foreshore and Seabed Act 2004 (CERD/C/66/NZL/Dec.1)].

3. Au paragraphe 46 du premier chapitre de son rapport, l'Instance a engagé la réunion des présidents des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et celle des rapporteurs spéciaux et autres mécanismes de la Commission des droits de l'homme à inscrire les questions relatives aux peuples – et notamment aux femmes – autochtones à leur ordre du jour et à l'inviter à participer à leurs travaux. À la réunion annuelle des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales, **la présence du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones garantit que les questions relatives aux peuples autochtones sont abordées**. En outre, ainsi qu'il est mentionné ci-après, les titulaires d'un mandat au titre des

procédures spéciales ont axé sur les peuples autochtones la déclaration qu'ils ont faite à l'occasion de la Journée des droits de l'homme. Aux paragraphes 48, 49, 50 et 54 du premier chapitre de son rapport, l'Instance a fait des recommandations aux rapporteurs spéciaux de la Commission. Ces recommandations ont été portées à leur attention.

## **II. Renseignements communiqués en réponse aux demandes adressées à tous les organismes des Nations Unies**

4. En 2004, le Conseil économique et social avait autorisé l'Instance permanente à organiser un atelier de trois jours sur le consentement préalable, libre et éclairé, avec la participation de représentants d'organismes des Nations Unies (voir décision 2004/287 du Conseil, en date du 22 juillet 2004). L'Atelier international sur les modalités d'application de la procédure du consentement préalable, libre et éclairé et les peuples autochtones s'est déroulé du 17 au 19 janvier 2005 en présence, entre autres, de représentants d'organismes des Nations Unies, dont le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui a rendu compte de l'application du principe du consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre de ses propres activités et souligné l'importance des normes y relatives, que le Groupe de travail de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur les populations autochtones était en train d'élaborer, en recommandant à l'Instance de réfléchir à la manière dont elle pourrait appuyer cette initiative (le rapport sur les travaux de l'Atelier a été publié sous la cote E/C.19/2005/3).

## **III. Autres renseignements concernant des activités menées récemment en relation avec les peuples autochtones**

5. Le thème principal de la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones, tenue à Genève du 19 au 23 juillet 2004, était « Les peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits ». Le Groupe de travail, qui est chargé entre autres d'établir des normes, a examiné deux documents techniques : le premier, consacré aux indications destinées à orienter l'examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones, avait été établi par Yozo Yokota et le Conseil sâme; le deuxième, qui portait sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones concernant des aménagements affectant leurs terres et ressources naturelles qui serait appelé à servir de cadre à la rédaction par le Groupe de travail d'un commentaire juridique relatif à ce concept (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/4) avait été établi par Antoanella-Iulia Motoc et la Fondation Tebtebba. On trouvera des compléments d'information sur le Groupe de travail et sur ses activités normatives dans son rapport sur la session en question (E/CN.4/Sub.2/2004/28). La vingt-troisième session du Groupe de travail se tiendra du 18 au 22 juillet 2005 et aura pour thème principal « Les peuples autochtones et la protection de leurs connaissances traditionnelles aux niveaux national et international ». **Les membres de l'Instance pourront, s'ils le souhaitent, apporter des éléments d'information pertinents sur ce thème.**

6. Le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, a tenu sa dixième session à Genève du 13 au 24 septembre et du 29 novembre au 3 décembre 2004. Le rapport du Groupe de travail a été publié sous la cote E/CN.4/2005/89.

7. En 2004, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Rodolfo Stavenhagen, a continué de mener un certain nombre d'activités dans le cadre du mandat que la Commission des droits de l'homme lui avait confié en 2001 et qu'elle a prorogé en 2003. Il s'est employé à faire avancer le débat théorique sur certains problèmes qui préoccupent les peuples autochtones dans diverses régions du monde et s'est rendu dans un certain nombre de pays pour examiner la situation des peuples autochtones sur place et analyser les obstacles et les difficultés qui les empêchent d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux; il a également **usé de ses bons offices pour appeler l'attention des gouvernements concernés sur le cas de certaines personnes ou collectivités se trouvant dans des situations préjudiciables à l'exercice de ces droits et pour leur demander d'enquêter sur des allégations de violations des droits de l'homme.**

8. Dans le principal rapport qu'il a présenté à la Commission à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/88), le Rapporteur spécial a mis en évidence certaines des difficultés rencontrées par les peuples autochtones pour accéder à un enseignement de qualité et donné des exemples de bonnes pratiques et d'initiatives positives visant à trouver des solutions durables aux problèmes d'ordre éducatif auxquels les autochtones font face dans plusieurs pays. Le rapport donne des éléments d'information susceptibles de favoriser la réalisation du deuxième objectif du Millénaire pour le développement s'agissant des peuples autochtones. Le Rapporteur spécial s'est également rendu en mission officielle en Colombie, du 8 au 17 mars 2004, et au Canada, du 21 mai au 4 juin 2004, où il a observé la situation des peuples autochtones. Les rapports correspondant à ces deux missions ont été publiés respectivement sous les cotes E/CN.4/2005/88/Add.2 et E/CN.4/2005/88/Add.3. **Au cours de ces visites, le Rapporteur spécial a prêté une attention particulière à la situation des femmes et des enfants autochtones et il a participé à des réunions durant lesquelles ils lui ont fait part de leurs préoccupations.**

9. Le Rapporteur spécial a également présenté à la Commission, à sa soixante et unième session, un résumé des communications des organisations non gouvernementales sur les allégations de violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones ainsi que les lettres reçues de gouvernements entre le 15 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 en réponse à ses propres communications, récapitulé les activités entreprises comme suite à ses visites de pays et décrit brièvement les autres activités menées au cours de la période à l'examen et celles prévues en 2005. Le rapport en question (E/CN.4/2005/88/Add.1) contenait des renseignements sur la situation dans 17 pays.

10. Le Rapporteur spécial a aussi pris part à diverses rencontres et donné des conférences dans des établissements d'enseignement supérieur sur les divers aspects de son mandat. À l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones (9 août), il a publié une déclaration rendant hommage à tous individus et organisations autochtones, mais en particulier aux femmes, qui œuvrent partout

dans le monde à la promotion et à la protection des libertés et des droits fondamentaux de leurs collectivités et de leurs peuples respectifs. Dans sa déclaration, **le Rapporteur spécial s'est dit profondément préoccupé par les informations faisant état de violations répétées des droits fondamentaux perpétrées à l'encontre des peuples autochtones et par le sort des autochtones défenseurs des droits de l'homme.** Il a évoqué en particulier le meurtre d'un militant autochtone de Colombie, Fredy Arias, qu'il avait rencontré au cours de sa visite dans ce pays.

11. À l'occasion de la Journée des droits de l'homme (10 décembre), le Rapporteur spécial a publié, avec 28 autres experts de l'ONU, une déclaration mettant en évidence les obstacles qui empêchent certains individus et groupes d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux. Les peuples autochtones font partie de ceux qui sont les plus touchés par ce problème et ont le plus besoin de protection. De l'avis de ces experts, **en cherchant à définir des objectifs pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, l'ONU devait tenir compte de la nécessité de protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones. Les experts ont souligné que les violations des droits fondamentaux demeuraient la principale préoccupation de millions d'autochtones et de milliers de communautés autochtones de par le monde et ont exhorté la société civile, le secteur privé, la communauté internationale et chacun d'entre nous à redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des peuples autochtones.**

12. En 2004, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a accueilli, au titre de son Programme de bourses destinées aux autochtones, cinq boursiers anglophones pendant cinq mois à Genève. Ces derniers ont suivi une formation sur les instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent en particulier aux peuples autochtones. Ils se sont aussi rendus dans plusieurs autres organismes des Nations Unies établis à Genève et ont suivi un stage de formation de deux semaines à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), à Paris. Ils venaient des Îles Salomon, du Myanmar, du Kenya, de l'Ukraine et du Groenland. Quatre boursiers hispanophones de Colombie, d'Argentine, du Brésil et du Mexique ont suivi un stage organisé conjointement par le Haut Commissariat et l'Institut des droits de l'homme de l'Université de Deusto, à Bilbao (Espagne). Quatre boursiers francophones du Canada, de Nouvelle-Calédonie, du Mali et du Maroc ont participé à un stage organisé conjointement par le Haut Commissariat et l'Université de Bourgogne.

13. En août 2004, le Haut Commissariat aux droits de l'homme a procédé à une évaluation de son Programme de bourses destinées aux autochtones à l'occasion du Festival mondial de la jeunesse du Forum des cultures de Barcelone. Tous les anciens boursiers y ont été conviés et 42 d'entre eux ont pris part à l'évaluation. Le Haut Commissariat a pu ainsi se faire une idée de l'impact des stages de formation et des recommandations ont été formulées quant à la façon dont il pourrait développer et renforcer le Programme de bourses.

14. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a tenu sa dix-huitième session à Genève du 28 février au 4 mars 2005. Les cinq membres du Conseil, tous des autochtones, sont Lars Anders Baer (Sâme), Nadir Bekirov (Tatar de Crimée), Ahmed Mahiou (Amazigh), José Carlos Morales Morales (Brunca) et Victoria Tauli-Corpuz (Igorot).

Le Conseil a examiné 256 demandes de subvention admissibles (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance) émanant de représentants de communautés et d'organisations autochtones souhaitant participer à la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui se tiendra à New York du 16 au 27 mai 2005. En tenant compte des critères de sélection, le Conseil a recommandé que le Secrétaire général approuve l'octroi d'une bourse de voyages à 26 représentants de communautés et organisations autochtones (10 femmes et 16 hommes), pour un montant total de 136 900 dollars des États-Unis environ. Cette recommandation a ensuite été approuvée par la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général. **Le Conseil d'administration a recommandé que le Bureau de l'Instance invite, à sa quatrième session en 2005, le Président du Conseil, ou l'un de ses membres, à faire une déclaration sur l'exécution du mandat que l'Assemblée générale a confié au Fonds dans sa résolution 56/140 du 19 décembre 2001. En dernier lieu, le Conseil d'administration a recommandé que les membres du Conseil qui se trouveraient à New York aient un entretien officiel avec les membres de l'Instance afin d'échanger des informations et de rencontrer des donateurs.**

15. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a également organisé un séminaire technique pour évaluer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones. Il s'agissait d'examiner la mesure dans laquelle ces fonds contribuaient à la réalisation des objectifs fixés pour la Décennie internationale des populations autochtones et de recueillir des idées et des suggestions qui pourraient s'avérer utiles ultérieurement. Les participants au séminaire ont estimé, entre autres, que les Fonds fonctionnaient en réel partenariat avec les peuples autochtones, qui pouvaient participer à la prise de décisions et intervenir par l'intermédiaire du Conseil d'administration. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones permet aux peuples autochtones de faire entendre leur voix à l'ONU. Il leur offre en effet la possibilité d'assister aux réunions les concernant et d'enrichir les débats grâce à leur expérience directe. Ils peuvent aussi faire connaître leurs préoccupations à la communauté internationale, constituer des réseaux d'échanges avec d'autres organisations autochtones et des organisations non gouvernementales et nouer des relations avec des gouvernements et d'autres organismes des Nations Unies. Cela les a conduits, entre autres, à prendre des initiatives et, parfois, à traiter directement avec des délégations gouvernementales. Les peuples autochtones ont été par ailleurs associés à l'élaboration des normes internationales et de la législation nationale visant à protéger et à promouvoir leurs droits fondamentaux. Des exemples de projets et d'activités financés par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones qui avaient contribué directement à la protection et à la promotion des droits des peuples autochtones ont également été mentionnés.

16. Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones à sa neuvième session, le Haut Commissariat a subventionné 35 projets présentés par des organisations autochtones, pour un montant total de 243 500 dollars des États-Unis. Il a également accepté de financer quatre stages locaux de formation aux droits de l'homme. Conçu par la Fondation pour la recherche et l'aide en faveur des peuples autochtones de Crimée à l'intention des Tatars d'Ukraine, le

premier stage s'est déroulé à Simféropol (République autonome de Crimée) du 22 au 24 juin 2004. Le deuxième a été organisé par le Conseil traditionnel nama du Richtersveld en coopération avec le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique à Port Nolloth (Afrique du Sud) du 6 au 10 septembre 2004 et était destiné aux San, aux Nama, aux Griqua et aux Khoisan. Un spécialiste du Haut Commissariat a participé à ces deux stages. Les autres activités approuvées en 2004 par le Coordonnateur de la Décennie au nom du Secrétaire général seront lancées et menées à bien en 2005. Il s'agit de deux projets locaux de formation aux droits de l'homme dont l'exécution a été différée à cause de la décision prise par la Commission des droits de l'homme d'organiser une autre réunion de son Groupe de travail chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, mais aussi en raison de la préparation de publications sur les réalisations de la Décennie.

17. La Décennie internationale des populations autochtones a pris fin en décembre 2004. Le Haut Commissariat doit toutefois continuer d'aider les peuples autochtones à défendre leurs droits fondamentaux, comme l'attestent les quelque 100 propositions de projet qu'il a reçues depuis la dernière session du Groupe consultatif. Dans le rapport final passant en revue les activités entreprises au sein du système des Nations Unies dans le cadre de la Décennie, qu'elle a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session (E/CN.4/2005/87), la Haut Commissaire a déclaré son intention de demander aux États de continuer à donner au Haut Commissariat la possibilité de financer les projets et activités axés sur le respect des droits fondamentaux des peuples autochtones, y compris en prenant à sa charge les frais de déplacement connexes. **La Haut Commissaire attend avec intérêt de coopérer avec le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales au renforcement des programmes et des activités visant à faire mieux respecter les droits des peuples autochtones prévus dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones.** Le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil économique et social à sa session de fond de 2004, consacré à l'examen préliminaire des activités du système des Nations Unies liées à la Décennie, a été publié sous la cote E/2004/82.

#### **IV. Renseignements et suggestions concernant le thème spécial de la quatrième session de l'Instance : « Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones »**

18. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a participé à la session annuelle du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, organisée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et tenue à New York les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2004, qui a essentiellement porté sur les objectifs du Millénaire pour le développement par rapport aux peuples autochtones<sup>4</sup>. Le Haut Commissariat a participé à l'élaboration d'une déclaration sur les objectifs du Millénaire adoptée par le Groupe et a approuvé la position qui y est exprimée. Le Haut Commissariat attend avec intérêt les débats qui seront consacrés par l'Instance permanente à cette question. **Pour ce qui est du deuxième objectif du Millénaire pour le développement, le Haut**

**Commissariat rappelle les conclusions et recommandations du séminaire d'experts sur les peuples autochtones et l'éducation, organisé en coopération avec l'UNESCO et tenu à Paris du 18 au 20 octobre 2004, qui figurent en annexe au document E/CN.4/2005/88/Add.4 soumis à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session.**

## V. Renseignements divers

19. Le Groupe des autochtones et des minorités du Service de la recherche et du droit au développement est l'intermédiaire privilégié du Haut Commissariat pour les questions autochtones. On peut se procurer des informations et une documentation sur les peuples autochtones, les formulaires de candidature au Programme de bourses destinées aux autochtones, des renseignements sur le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, sur les organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme, sur les procédures spéciales et sur la coopération technique, ainsi que le calendrier des principales manifestations organisées par le Haut Commissariat, à l'adresse : <[www.unhchr.ch](http://www.unhchr.ch)>.

### Notes

- <sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 23 (E/2004/43).*
- <sup>2</sup> Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 18 (A/52/18), annexe V.*
- <sup>4</sup> Le rapport sur les travaux de la session a été publié sous la cote E/C.19/2005/2.